

**DEMANDE D'AUTORISATION DES PERSONNES DESIRANT
ASSURER LA SURVEILLANCE (SANS M.N.S.)
D'UN ETABLISSEMENT DE BAINS D'ACCES PAYANT**

Application du décret n° 91-365 du 15 avril 1991 de l'arrêté du 26 juin 1991

NOM PRENOM

DOMICILE

.....Tél.

DATE DE NAISSANCE LIEU

NATIONALITE

LIEU DE SURVEILLANCE (*adresse exacte*).....

DUAU

DATE DE DELIVRANCE DU DIPLOME

DATE DE REVISION

Date et signature

**Affaire suivie par Mme Annie JUILLIERE 03 89 24 83 71
Dossier à retourner à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations - Service Jeunesse - Sport - Vie Associative Egalité - Intégration - Cité Administrative
68026 COLMAR CEDEX**

➤ accompagné de :

- Une demande de dérogation au Préfet, expliquant les motifs de la demande.
- Une attestation de dépôt d'une offre d'emploi recherchant un M.N.S., à l'A.N.P.E., à la F.N.M.N.S., à l'association « Adéquation », ou à la presse.
- Une copie de la carte nationale d'identité.
- Une copie du diplôme.
- Une attestation de révision (si le diplôme a été obtenu il y a plus de 5 ans).
- Une attestation de formation continue PSE1 pour l'année en cours.
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
-
- **Pour les personnes titulaires du diplôme du BNSSA obtenu jusqu'en 2007 :**
une copie du récépissé de déclaration ou de la carte professionnelle (recto-verso)
- **Pour les personnes titulaires du diplôme du BNSSA obtenu à partir de l'année 2008 :**
la déclaration des personnes souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant (déclaration annuelle).